



95720 LE MESNIL-AUBRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'AVENIR
RETRAIT D'UN RÉSERVOIR DE PROPANE RUE DE L'AVENIR

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société **SOTRASUR**, sise Route de Gisors, 60390 Auneuil, prestataire de la société **BUTAGAZ**, dans le cadre du retrait d'un réservoir de propane situé au sise 8, rue de l'Avenir à Le Mesnil-Aubry ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de cette intervention ;

Considérant que la société **SOTRASUR** sollicite l'autorisation de stationner un camion-remorque de 28 tonnes sur une longueur d'environ 20 mètres devant la propriété de Madame Yuhanna ;

Considérant que la société **SOTRASUR** a sollicité les services techniques municipaux pour la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire au déroulement de l'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **SOTRASUR** est autorisée à intervenir sur le territoire communal afin de procéder au retrait d'un réservoir de propane situé au sise 8 rue de l'Avenir 95720 Le Mesnil-Aubry.

L'intervention est autorisée le : **Jeudi 16 juillet 2026 de 10 h 00 à 13 h 00.**

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'opération, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une longueur d'environ 20 mètres au droit du sise 8 rue de l'Avenir, devant la propriété de Madame Yuhanna, durant toute la durée de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé au camion-remorque de 28 tonnes de la société **SOTRASUR**.

Article 3 : La circulation pourra être momentanément restreinte, alternée ou interrompue par nécessité de service pendant les opérations de manutention et de retrait du réservoir de propane. Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ainsi qu'aux instructions données par les intervenants habilités.

Article 4 : L'accès du camion-remorque de 28 tonnes de la société **SOTRASUR** est autorisé sur les voies communales nécessaires à son acheminement jusqu'au lieu d'intervention situé au 8 rue de l'Avenir.

Article 5 : À la demande de la société **SOTRASUR**, les services techniques de la commune assureront la mise en place et le retrait de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté, notamment l'interdiction de stationnement sur l'emprise réservée à l'intervention.

Article 6 : La société **SOTRASUR** prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers de la voie publique pendant toute la durée de l'opération.

Elle demeurera responsable de tout dommage pouvant résulter de son intervention.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 23 juin 2026

Le Maire,

Signature et cachet

